

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique portant organisation de l'enquête publique sur la modification n°2 du PLU de la commune de Merlimont

Objet de l'enquête

Par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois, n°2021-46 en date du 7 juin 2021, il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification n°2 du PLU de la commune de Merlimont, **du 28 juin 2021 09 heures au 30 juillet 2021 inclus** soit pendant **33 jours consécutifs**.

Nom du commissaire enquêteur

Monsieur Philippe DUPUIT, retraité, a été désigné commissaire enquêteur par Monsieur le Président du tribunal administratif de LILLE.
En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être désigné après interruption de l'enquête.

Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier d'enquête comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobile, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé et tenu à la disposition du public à la mairie de Merlimont, aux heures et jours habituels d'ouverture au public. De plus, un poste informatique sera mis à disposition à cet effet au siège de l'enquête (en mairie de Merlimont) aux jours et heures habituels d'ouvertures du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.

Le public pourra également consulter les dossiers sur le site internet de la communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois (www.ca2bm.fr).

Pendant la durée de l'enquête publique, toute information relative au dossier d'enquête peut être demandée au siège de l'enquête, soit à la mairie de Merlimont, Place de la Haye – 62155 – Merlimont (tel : 03.21.94.72.18) ou à la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois – 11-13 Place Gambetta – 62170 Montreuil-sur-Mer (tel : 03.21.06.66.66).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne pourra, sur sa demande adressée au siège de l'enquête, soit à la mairie de Merlimont, - Place de la Haye- 62155 Merlimont ou à la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois – 11-13 Place Gambetta – 62170 Montreuil-sur-Mer et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'organisation de celle-ci.

Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

Le public pourra consigner ses observations et propositions du 28. Juin 2021 09 heures au 30 juillet 2021 inclus soit pendant 33 jours consécutifs :

- par courriel (commissaireenqueteur1@ca2bm.fr), l'anonymat n'étant pas possible dans ce mode de consignation des observations, via l'onglet du site de la communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois : www.ca2bm.fr/la-ca2bm/les-documents-publics/les-avis-de-mise-a-disposition-du-public ou via le lien sur l'onglet urbanisme / <https://www.ca2bm.fr/urbanisme/les-documents-durbanisme/les-procedures-en-cours> ;

- sur le registre ouvert à cet effet et tenu à la disposition du public à la mairie de Merlimont aux heures et jours habituels d'ouverture au public ;
- par courrier postal à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur– CA2BM – 11/13 Place Gambetta - 62170 Montreuil-sur-Mer ;
- en rencontrant le commissaire enquêteur, à l'occasion des permanences qui se dérouleront les jours et heures suivants :

- Lundi 28 Juin 2021 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 7 Juillet 2021 de 14h à 17h00
- Samedi 24 Juillet 2021 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 30 Juillet 2021 de 14h00 à 17h00

Modalités selon lesquelles le public pourra consulter les observations et propositions déposées par le public

Les observations et propositions formulées sur le site internet de la CA2BM seront consultables sur le site internet de la CA2BM (www.ca2bm.fr – rubrique urbanisme ou mise à disposition) et annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête (annexé au registre et mis en ligne après modération du commissaire enquêteur).

Le public est averti que les observations et propositions inscrites sur ces registres seront reportées sur le site de la CA2BM. L'anonymat n'est pas possible dans ce mode de consignation des observations.

Suites de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans tous les lieux de consultation du dossier au public cités ci-dessus ainsi que sur le site internet de la CA2BM.

Le projet de modification de PLU, éventuellement modifié pour prendre en compte les observations du public, les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur, sera soumis pour approbation au conseil communautaire de la CA2BM.

En raison de la crise sanitaire, il est recommandé à tout est chacun de veiller au strict respect des gestes barrières au cours de cette enquête et de se munir d'un stylo. Il est rappelé que le port du masque est obligatoire dans les lieux publics clos.